Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le
ID : 035-213500572-20261103-2026_96-DE

MAIRIE DE LA CHAPELLE-BOUËXIC
Délibération n°2026_96
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 2 Novembre 2026

L'an deux mille vingt-six le 2 Novembre à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil municipal de la Commune de LA CHAPELLE-BOUEXIC légalement convoqué (convocation du 27 Octobre 2026) s'est réuni en session ordinaire, à la salle polyvalente, sous la présidence de Mr MORAZIN Roger, Maire.
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Etaient présents : MORAZIN Roger, CHAUDAGNE Michel, SOULAINE Franck, CANEAU Evrard, TESSIER David, MAFILLE Lauriane, SALMON Patrice, JUPIN Mathie, FRANGEUL Marsida, GAILLARD Cyril, ROBIN Emeryc, CELBERT Jean-François, RICORDEL Cécile, GUEHO Fabrice, HIGNET Manuela.

Absents excusés : RUAULT-DUBORD Marie-Claire a donné pouvoir à Marsida FRANGEUL.
LARCHER Ghislaine a donné pouvoir à Roger MORAZIN.
NICOLON Lucie, CLAUSENER Sophie.

Secrétaire de séance : Patrice SALMON

OBJET : AFFAIRES GENERALES : Réforme des rythmes scolaires : renouvellement de la derogation pour une organisation du temps scolaire sur 4 jours par semaine.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la Commune bénéficie d'une dérogation permettant l'organisation du temps scolaire sur quatre jours depuis la rentrée scolaire 2023. Cette dérogation, accordée pour une durée maximale de trois ans, est applicable jusqu'à la fin de l'année scolaire 2026-2027.
Il rappelle que les horaires actuels de l'école primaire « La Roche Pourprée » sont les suivants :
Lundi, mardi, jeudi et vendredi :
- Matin : de 8 h 45 à 12 h 15 ;
- Après-midi : de 14 h 00 à 16 h 30.

Monsieur le Maire précise que cette organisation a été mise en place à la demande des parents d'élèves, qui y étaient favorables, et qu'elle tient également compte des difficultés rencontrées par la Commune pour organiser les temps d'activités périscolaires (TAP), notamment en matière de moyens humains, matériels et financiers.
Par courrier en date du 20 octobre 2026, l'Académie de Rennes a informé les communes bénéficiant de cette dérogation de la nécessité de constituer un nouveau dossier afin d'en solliciter le renouvellement pour les trois années scolaires à venir.
L'avis du Conseil d'école sera également sollicité dans le cadre de cette démarche.
Au regard de ces éléments, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de solliciter le renouvellement de la dérogation permettant le maintien d'une organisation du temps scolaire sur quatre jours à compter de la rentrée scolaire 2027.
Après en avoir délibéré et procédé au vote à main levée, les résultats sont les suivants :
- Présents : 15 ;
- Votants : 17, dont 2 pouvoirs ;
- Pour : 14, dont 3 pouvoir ;
- Contre : 0 ;
- Abstention : 3.

Le Conseil municipal, à la majorité des suffrages exprimés, décide :
- D'émettre un avis favorable au maintien de l'organisation du temps scolaire sur quatre jours à l'école primaire « La Roche Pourprée », en vigueur depuis la rentrée scolaire 2023 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires auprès du Directeur académique des services de l'Éducation nationale (DASEN), en vue d'obtenir le renouvellement de la dérogation pour les trois prochaines années scolaires, à compter de la rentrée 2027.

Fait à La Chapelle-Bouëxic,
Le 3 Novembre 2026
Le Maire,
Roger MORAZIN